Contrôle officiel : droits et devoirs

Objectif

Accueillir l'inspection de façon compétente et sereine.

À faire, à respecter

- Les contrôleurs peuvent entrer spontanément pendant les heures d'ouverture, contrôler denrées, fabrication, installations, véhicules, documentation, hygiène personnelle et formation ; ils doivent indiquer leur fonction officielle et la raison du contrôle.
- Le fabricant les assiste gratuitement et donne les renseignements utiles ; l'inspection se fait en principe en présence de la personne responsable (ou de son représentant).
- Ils peuvent prélever des échantillons (identifiés, avec rapport) ; si l'échantillon n'est pas contesté, un remboursement peut être demandé au-delà de CHF 5.–.
- Les résultats sont communiqués à l'oral puis confirmés par écrit. Mesures possibles : dispositions et délais, confiscation de précaution, interdiction d'usage ou fermeture ; toujours proportionnées.
- Voies de droit : opposition dans les 5 jours ; recours dans les 10 jours contre la deuxième décision.
- Ce que l'on peut présenter : description de l'établissement, calendriers de nettoyage, relevés de températures, bons de livraison signés, preuves de formation, rapports d'analyses, accords fournisseurs, marche à suivre en cas de rappel.

Si ce n'est pas conforme (mesures correctives)

- Noter les constats et les délais fixés ; corriger et garder la preuve de la correction.

Qui contrôle, à quelle fréquence, comment l'enregistrer

Optim'easy conserve les relevés, les bons de livraison et le registre d'autocontrôle pour les présenter en cas de contrôle.

Contrôle fait le : _____ visa : _____ Remarques : _____